

LE CANNET DES MAURES

Arrêté JLL/ADP/FC/ PM 2024-064

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 05 DÉCEMBRE 2024

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la règlementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de la cérémonie commémorative du 05 décembre 2024 au Cannet des Maures (Var),

ARRETE

ARTICLE 1:

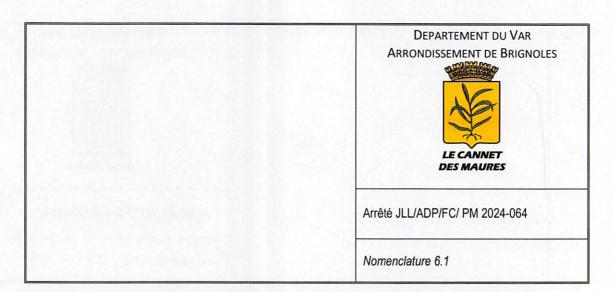
Le Service des associations Patriotique est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie patriotique du 05 décembre 2024 de 08h00 à 12h00 et plus précisément sur :

- Le parking 2 Mairie
- Le boulodrome

ARTICLE 2:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des cendres, déchets et détritus et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobilier urbain, revêtements des chaussées, trottoirs, places).

Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.



La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.

<u>ARTICLE 4</u>: En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : En raison de la manifestation ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le parking 2 de la mairie

ARTICLE 4 : Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet le mercredi 04 décembre 2024 à 18 heures jusqu'au jeudi 05 décembre 2024 à 12 heures.

Durant cette période :

 La partie droite en rentrant sur le parking 2 de la sera fermé et interdit au stationnement des véhicules.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par le Pôle Technique de Rénovation Urbaine de la Commune ; son maintien sera à la charge de la Police Municipale.

ARTICLE 5: Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

LE CANNET
DES MAURES

Arrêté JLL/ADP/FC/ PM 2024-064

Nomenclature 6.1

ARTICLE 6:

L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pôle Administration Générale du Cannet des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle Technique de Rénovation Urbaine du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cannet des Maures, le 28 NOVEMBRE 2024 Pour Le Maire, L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine, André DEL PIA

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr